

CAL  
EA  
R21f  
1922

DOCS

# Rapport des Délégués Canadiens

A LA

## Troisième Assemblée de la Société des Nations

Du 3 au 30 septembre 1922

---

*Traduit de l'anglais*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA  
F. A. ACLAND  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1923

[N° 36—1923]—*Prix, 5 cents.*

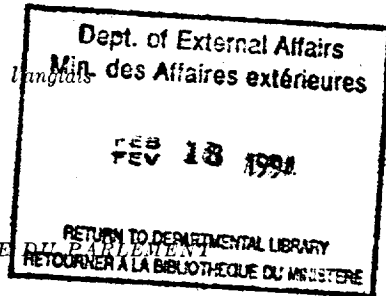
# Rapport des Délégués Canadiens

À LA

## Troisième Assemblée de la Société des Nations

Du 3 au 30 septembre 1922

Traduit de l'anglais



IMPRIMÉ PAR ORDRE

DU PARLEMENT  
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

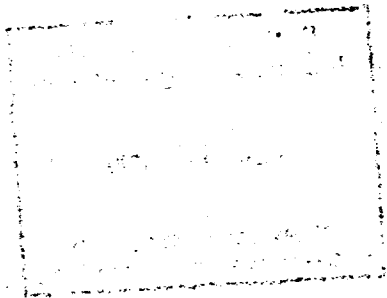


OTTAWA

F. A. ACLAND

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1923



1901  
THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LONDRES, le 16 octobre 1922

*A Son Excellence,*

*Le Gouverneur général en Conseil.*

Les sousignés, nommés représentants du Canada à la Troisième Assemblée de la Société des Nations, ont l'honneur de soumettre le rapport suivant:

L'Assemblée s'est réunie à Genève le lundi 3 septembre et a poursuivi ses travaux jusqu'au samedi 30 septembre. Les délégués canadiens ont assisté à toutes les séances.

Le travail de l'Assemblée se répartit entre six grands comités, comme suit:

Premier comité—Questions légales et constitutionnelles.

Deuxième comité—Organisations techniques.

Troisième comité—Réduction des armements.

Quatrième comité—Questions budgétaires et financières.

Cinquième comité—Questions sociales et générales.

Sixième comité—Questions politiques.

Le plan de distribution est disposé de telle façon que lorsqu'un pays a trois délégués, il peut être représenté dans tous les comités. Ainsi, M. Fielding faisait partie du Troisième Comité (Désarmement) et du Cinquième Comité (Questions sociales et générales). M. Lapointe est entré dans le Premier Comité (Questions légales et constitutionnelles) et dans le Sixième Comité (Questions politiques). M. Larkin a pris part au Deuxième Comité (Organisation technique) et au Quatrième Comité (Finance).

On a élu M. Fielding président du Cinquième Comité. Ce poste donnait droit à un siège au Bureau ou Comité général de l'Assemblée, composé d'un président, de six vice-présidents et des présidents des six grands comités mentionnés.

Bien qu'il n'y ait eu devant l'Assemblée aucun sujet d'une importance particulière pour le Canada, les différents comités ont étudié plusieurs questions d'un grand intérêt, et les conclusions adoptées par ces comités ont été rapportées à l'Assemblée qui a pris des décisions les concernant.

Par suite de l'initiative prise par un représentant du Canada aux réunions antérieures, l'ordre du jour de la Troisième Assemblée portait, de la part du Canada, la proposition de biffer l'article 10 du Pacte de la Société des Nations. Cette proposition avait été l'objet d'une attention considérable aux réunions antérieures, et l'on en avait ajourné l'étude à la Troisième Assemblée. Il n'appert pas que la proposition ait été bien accueillie par aucun groupe, dans l'Assemblée. Au contraire, elle a soulevé beaucoup d'opposition. Les représentants français se sont opposés avec une vigueur particulière à la suppression de cet article. Plusieurs des petites nations ont montré qu'elles voyaient dans cet Article une protection contre l'agression et, naturellement, n'approuvaient pas la proposition de le biffer. Comme la question était restée de l'an dernier sur l'ordre du jour, les délégués de cette année devaient décider de l'attitude à prendre à son sujet. Mais vu la profonde divergence d'opinions qui existait quant

à la véritable signification de l'article 10, nous avons suggéré qu'au lieu de le biffer, tel que proposé par les représentants du Canada aux réunions antérieures, on le garde en y ajoutant quelques mots d'explication.

L'article 10, tel qu'il est dans le Pacte, se lit ainsi:

Les hommes de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

Avec l'addition des mots proposés, l'Article se lirait:

"Les Membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation, en tenant compte des circonstances politiques et géographiques de chaque Etat. L'opinion donnée par le Conseil, dans ces cas, sera considérée comme étant de la plus haute importance et prise en considération par tous les membres de la Société lesquels feront tout en leur pouvoir pour se conformer aux conclusions du Conseil; mais aucun Membre se sera tenu de s'engager dans un acte de guerre sans le consentement de son Parlement, de sa Législature ou de son corps représentatif".

La modification a été étudiée par le Premier Comité (Questions légales et constitutionnelles) qui a fait la recommandation suivante:

"L'Assemblée de la Société des Nations décide que l'étude de la proposition canadienne relative à l'article 10 du Pacte soit ajournée à la Quatrième Assemblée, afin que l'on puisse examiner la question sur tous ses aspects. L'Assemblée abandonne au Conseil le soin de décider des moyens à prendre pour assurer une étude détaillée de la proposition canadienne avant la réunion de la Quatrième Assemblée".

Lorsque ce rapport a été soumis à l'approbation de l'Assemblée, M. Joseph Barthélémy, représentant français a prononcé un discours énergique pour s'opposer à toute modification de l'article 10. M. Fielding a répondu, puis on a adopté le rapport du comité.

A la Deuxième Assemblée, sur proposition d'un délégué canadien, on avait adopté une résolution exprimant l'espoir d'un prochain règlement de la question du statut de la Galicie Orientale. Cette question n'étant pas encore réglée, M. Fielding a proposé qu'on renouvelle dans les termes suivants la résolution de l'année précédente:

"L'Assemblée de la Société des Nations renouvelle le vœu exprimé dans la résolution adoptée par la Deuxième Assemblée le 27 septembre 1921, que le Conseil de la Société attire l'attention des principales Puissances alliées et associées sur le fait qu'il est désirable de déterminer à une date prochaine le statut de la Galicie Orientale".

Cette résolution a été adoptée.

La question de l'allocation des dépenses de la Société, qu'on avait étudiée aux Assemblées précédentes, a été reconsidérée.

D'après les dispositions du Pacte, les dépenses de la Société étaient réparties entre les différents pays dans la proportion établie pour le Bureau international

## DOC. PARLEMENTAIRE No 36

de l'Union Postale Universelle. Cet arrangement exigeait que le Canada versât une somme—quelque \$200,000—égale à celle qu'on exigeait des grandes nations, comme par exemple, la Grande-Bretagne. On a reconnu que ce plan de contribution était injuste envers un certain nombre des petites nations. A la Deuxième Assemblée, un comité chargé d'étudier la question a proposé un autre projet de répartition d'après lequel la quote-part du Canada se trouvait réduite à \$150,000. Mais cette répartition n'est pas entrée en vigueur, n'ayant pas reçu l'adhésion d'un assez grand nombre de Membres de la Société. Le plan de distribution originel reste donc en vigueur pour l'année courante. On a étudié de nouveau la question à la dernière Assemblée et l'on a préféré un nouvel arrangement qui entrera en vigueur l'an prochain. La somme requise du Canada sera de \$183,668.03.

On trouvera les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée dans le Journal officiel de la Société.

W. S. FIELDING,  
ERNEST LAPOINTE,  
PETER C. LARKIN.

